

Directives pour l'agent de contrôle du dopage (ACD) :

Formulaire de rapport supplémentaire – Passeport biologique de l'athlète

Les directives suivantes aideront l'agent de contrôle du dopage (ACD) à remplir le Formulaire de rapport supplémentaire – Passeport biologique de l'athlète (PBA) créé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 3 (9-2015) du Formulaire de rapport supplémentaire – Passeport biologique de l'athlète.

Survol

Ce formulaire a été créé afin d'harmoniser les documents et de simplifier la procédure de contrôle du dopage pour le personnel de prélèvement des échantillons et les sportifs, plus particulièrement dans le cadre du Passeport biologique de l'athlète. Il sera utilisé à titre de supplément au Formulaire de contrôle du dopage, permettant ainsi au personnel de prélèvement des échantillons de noter les informations additionnelles requises dans le cadre du module hématologique du PBA.

Consignes générales

- Écrire lisiblement en lettres majuscules et appuyer fermement sur le stylo afin que toutes les copies soient lisibles.
- Tracer un trait net sur les sections qui ne sont pas pertinentes.

Numéro PBA-FRS

- Ce numéro de référence s'applique uniquement au Formulaire de rapport supplémentaire – Passeport biologique de l'athlète. Il doit être inscrit dans le champ « Commentaires » du Formulaire de contrôle du dopage correspondant.

Section 1 – Informations concernant la mission

- L'ACD inscrira le code de mission du contrôle (fourni par l'autorité de prélèvement d'échantillons) et l'événement (s'il y a lieu).
- Le numéro de code d'échantillon doit être recopié du Formulaire de contrôle du dopage correspondant, puis vérifié à nouveau par le sportif.
- L'ACD inscrira la température approximative ambiante en précisant s'il s'agit de degrés Celsius ou Fahrenheit.

Section 2 – Informations liées au Passeport biologique de l'athlète

- L'ACD indiquera si le sportif est resté en position assise, les pieds au sol, pendant une période de 10 minutes avant le prélèvement de l'échantillon sanguin.
- L'ACD posera toutes les questions requises au sportif et inscrira ses réponses sur le formulaire. S'il a besoin d'informations additionnelles, il tentera d'obtenir le plus de précisions possible.

Section 3 – Confirmation

- L'ACD doit vérifier les informations sur le formulaire, puis écrire son nom en lettres moulées et signer le formulaire.
- L'ACD inscrit la date de collecte de l'information.
- Le sportif doit vérifier les informations sur le formulaire, lire la déclaration, puis écrire son nom en lettres moulées et signer le formulaire.

Documentation

- L'ACD remettra au sportif la copie 1 (rose) du formulaire.
- L'ACD enverra la copie originale (blanc) et la copie 2 (vert) à l'autorité de prélèvement d'échantillons.